

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 271 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 110 RÉDUISANT LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL DES AFFECTATIONS PA, RU, VA ET FOR ET VISANT LES USAGES H-1, H-2 ET C-2 POUR UN DÉVELOPPEMENT PLANIFIÉ DU TERRITOIRE

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 17 mai 2022, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique, le **jeudi, 16 juin 2022** à **17h30** à la salle communautaire du garage municipal, sise au 60, route Morrison, Arundel, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de l'assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Projet de Règlement no 271

Le projet de Règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme no 110 réduisant les densités d'occupation du sol des affectations PA, RU, VA et FOR et visant les usages H-1, H-2 et C-2 pour un développement planifié du territoire, vise à modifier le plan d'urbanisme no 110 comme suit :

Au Tableau I des «Grandes orientations d'aménagement» : « »

- En remplaçant l'«objectif» 2.2.1 de la Grande orientation numéro 2 par un objectif visant le développement planifié;
- En ajoutant comme «moyen» des Grandes orientations numéros 2, 3 et 4, les PAE,
 PIIA et autres outils urbanistiques de planification.

À la section 4.0 des «Grandes affectations du sol»:

- En réduisant la densité d'occupation du sol maximale à 1,3 logement à l'hectare dans l'affectation Rurale (RU);
- En réduisant la variation de densité d'occupation du sol maximale à 0,3 à 1,3 logement à l'hectare selon la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau, dans les affectations Paysagère et agricole (PA) et Villégiature (VA);
- En réduisant la variation de densité d'occupation du sol maximale à 0,3 à 1,3 logement à l'hectare dans l'affectation Forestière (FOR);
- En modifiant la densité d'occupation du sol à très faible quant à l'habitation dans l'affectation Rurale (RU) et quant à la villégiature dans l'affectation Villégiature (VA).

Au Tableau II de la «Grille de compatibilité» :

- En rendant incompatible l'usage H-2 dans l'affectation Paysagère et agricole (PA) et Villégiature (VA):
- En rendant compatible sous condition l'usage C-2 dans l'affectation Paysagère et agricole (PA).

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité www.arundel.ca et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant au 819-681-3390 ou au info@arundel.ca ou urbanisme@arundel.ca

DONNÉ à Arundel, ce 27 mai 2022

Johanne Laperrière, BAA Directrice générale et greffière-trésorière